



Compte rendu Comité syndical du 30 mars 2017 - Pomeys

Etaient présents:

CCFE : Da Fonte Valérie, Demmelbauer P , Deshayes S, Desjoyaux Armelle, Dumas C, Rochette G, Rousset L
CC MDL: Murigneux P, Rizoud M
SEM : Charbonnier Jean Yves, Charbonnier A, Gonon P, Thizy G
Ste Catherine : Didier Gislaine
St André la Côte :

Excusés : Moralès P, Berne M, Villard P, Bouchut F, Françon G

Secrétaire de séance : Murigneux P

Assistaient à la réunion : Yves Piot – Chargé de mission et Isabelle Godorecci – Assistante Administrative

Pascal Murigneux Vice Président propose une minute de silence pour Mr Duboeuf Pascal élu de Pomeys, délégué au SIMA Coise, décédé dernièrement.

En l'absence du Président (excusé pour un retard programmé), il commence l'ordre du jour par les points concernant le SPANC

Le SPANC

1^{ème} point : Approbation du compte administratif 2016 du SPANC.

Pascal Murigneux donne la parole à Isabelle Godorecci qui présente le compte administratif 2016

FONCTIONNEMENT

LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2015		31 050.33
Opérations de l'exercice 2016	122 180.48	138 959.87
TOTAUX	122 180.48	170 010.20
Résultat de l'exercice 2016	/	16 776.39
Résultats cumulé avec reprise 2015		47 829.72

INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2015	105 443.31	
Opérations de l'exercice	542 006.92	
TOTAUX	647 450.23	574 106.38
Résultats de l'exercice 2016		574 106.38
Résultats cumulé avec reprise 2015	- 73 343.85	32 099.46
Restes à réaliser		144 568.21
Restes à percevoir	68 576.65	
Résultat global		2 647.71

En l'absence du Président, le compte administratif est approuvé à l'unanimité.



2^{me} point : Approbation du compte de gestion

Après s'être fait présenter les budgets primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, Madame Favard, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

3^{ème} point : affectation du résultat

Monsieur le Vice-Président rappelle le vote du Compte Administratif de l'exercice 2016 lors de cette séance. Considérant le résultat d'exploitation du SPANC, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif présente un EXCEDENT d'exploitation cumulé de 47 829.72 €

➤ Exédent antérieur reporté	31 050.33 €
➤ Résultat de l'exercice 2016	16 779.39 €
➤ Excédent cumulé au 31 Décembre 2016	47 829.72 €
➤ Affectation au compte 1068 « réserve »	20 952.18 €
➤ Excédent résiduel à reporter (002)	26 877.54 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 telle que présentée ci-dessus.

Jean Yves Charbonnier arrive à la réunion à 21h pour le vote du budget du SPANC

4^{ème} point VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 du SPANC :

Monsieur le Président explique qu'après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 21 février 2017, le Comité Syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif.

Isabelle GODORECCI présente le Budget prévisionnel détaillé. Celui-ci s'établit :

- En fonctionnement : dépenses : 135 700 €	. recettes : 135 700 €
- En investissement : dépenses : 754 405 €	. recettes : 754 405 €

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 21 février 2017

Entendu l'exposé détaillé du Budget 2017, et après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve le budget primitif 2017.



5^{ème} point : Provision pour risque de licenciement pour personnel du SPANC

Monsieur le Président, explique que pour l'année 2017, il est nécessaire de faire des provisions pour risque de licenciement des contrats à durée indéterminée. Ces provisions ou reprises doivent être validées par une délibération et ont été notées au Budget, à l'imputation 6815 Cette provision s'élève à 1 500 € pour l'année 2017 et doit être validée par une délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent le Président à réaliser les provisions sur la base de ce qui est énoncé ci-dessus

6^{ème} point Choix d'un prestataire pour des campagnes de vidanges groupées d'ouvrage de prétraitement.

Pascal Murigneux, Vice-Président en charge de l'ANC présente les résultats de l'appel d'offres qui a été lancé pour les campagnes de vidanges groupées, des ouvrages de prétraitement des installations d'ANC.

Dans le cadre d'un MAPA, marché à bons de commande d'un an renouvelable, 5 entreprises ont répondu et toutes les propositions ont pu être analysées.

A l'issue de l'analyse des offres, il ressort que l'entreprise SRA SAVAC groupe SUEZ 42300 ROANNE présente la meilleure offre. Monsieur le Vice-Président propose donc de retenir l'entreprise SRA SAVAC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du comité syndical autorisent le président à signer un marché pour un an reconductible avec la société SRA SAVAC

Le SIMA

Monsieur le Président propose d'ajouter trois délibérations à l'ordre du jour du SIMA Les membres du comité syndical autorisent le président à délibérer sur les trois points suivant : le RIFSEEP, une convention de mise à disposition d'un agent à la commune de Chamboeuf, un CDD pour le piégeage de ragondins.

1^{er} point de l'ordre du jour : Approbation du compte rendu du comité syndical du 21 février 2017

Monsieur le Président rappelle les points abordés lors du Comité Syndical du 21 février 2017. Aucune remarque n'est faite, ce compte rendu est approuvé.

2^{ème} point COMPTE ADMINISTRATIF 2016 du SIMA

Monsieur le Président donne la parole à Isabelle GODORECCI qui présente le compte administratif détaillé 2016 du SIMA. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,- *DONNE* acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :



FONCTIONNEMENT

LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2015		9 780.71
Opérations de l'exercice 2016	551 308.90	594 400.01
TOTAUX	551 308.90	604 180.72
Résultat de l'exercice 2016		43 091.11
Résultats clôture avec reprise 2015		52 871.82

INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2015		79 100.59
Opérations de l'exercice 2016	111 591.83	102 231.33
TOTAUX	111 591.83	181 331.92
Résultat de l'exercice 2016	-9 360.50	
Résultats clôture avec reprise 2015		69 740.09
Restes à réaliser	6 259.29	
Restes à percevoir		0
Résultat global		63 480.80

En l'absence du Président, le compte administratif présenté par Pascal Gonon, vice-président est approuvé à l'unanimité.

3^{ème} point : COMPTE DE GESTION SIMA

Après s'être fait présenter les budgets primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, Madame Favard, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.



4^{ème} point AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT du SIMA

Monsieur le Président rappelle le vote du Compte Administratif de l'exercice 2016 lors de cette séance. Considérant le résultat d'exploitation du SIMA, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, Constatant que le compte administratif présente un EXCEDENT d'exploitation cumulé de 52 871.82 €.

➤ Exédent antérieur reporté	9 780.71 €
➤ Résultat de l'exercice 2016	43 091.11 €
➤ Excédent cumulé au 31 Décembre 2016	52 871.82 €
➤ Affectation au compte 1068 « réserve »	
➤ Excédent résiduel à reporter (002)	52 871.82 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 telle que présentée ci-dessus.

5^{ème} point : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 du SIMA :

Monsieur le Président explique qu'après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 21 février 2017, le Comité Syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Isabelle GODORECCI présente le Budget prévisionnel détaillé. Celui-ci s'établit :

- En fonctionnement : . dépenses : 697 482 € . recettes : 697 482 €
- En investissement : . dépenses : 291 539 € . recettes : 291 539 €

Le Comité Syndical, approuve le budget primitif 2017.

6^{ème} point : Participation des EPCI et communes adhérentes suite au vote du budget 2017

Monsieur le Président explique que conformément au DOB qui a été présenté lors du comité syndical du 21 février 2017 et au budget qui vient d'être voté, il sera fait appel à toutes les collectivités adhérentes au SIMA la participation pour l'année 2017 sur les dépenses de fonctionnement général (127 500 €) sur la base du tableau ci-dessous.

CC FE	46.99 %	soit	59 912.25 €
CC. MDL	28.93 %	soit	36 885.75 €
SEM	20.90 %	soit	26 647.50 €
St A la Côte	0.42 %	soit	535.50 €
Ste-Catherine	2.76 %	soit	3 519.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité, autorise le Président à demander une participation aux EPCI et communes adhérentes comme décrite ci-dessus.



7^{ème} point – Nouveau Régime indemnitaire des Adjointes administratifs et Adjointes techniques : RIFSEEP après avis du CTE

Jean Yves Charbonnier explique que lors du comité syndical du 21 février 2017, ce point a été abordé. Le Centre de gestion de la Loire conseille aux collectivités de mettre en place le nouveau régime indemnitaire au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels. A ce jour seul les cadres emplois Adjointes Administratifs (délibération du 4/07/2016) et Adjointes techniques sont concernés pour les autres cadres d'emploi il est nécessaire d'attendre les parutions des arrêtés ministériels. Les autres cadres emploi non concernés par le RIFSEEP continueront de percevoir le régime indemnitaire dans la limite du maximum autorisée par l'Etat.

Le Sima Coise après une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants : prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ; susciter l'engagement des collaborateurs. Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents Adjointes administratifs et Adjointes techniques est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat dans les conditions suivantes :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

☞ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

☞ Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ☞ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ☞ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ☞ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires : Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- ☞ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ☞ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dans la condition de détenir une ancienneté de service d'au moins 6 mois.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima : Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat et dans la limite des crédits votés au Budget en Comité Syndical. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.



Pour le CADRE D'EMPLOI ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Groupe 1	Gestionnaire comptable, Marchés publics, assistant de direction, gestion du personnel, sujétions, qualifications particulières	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) 11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) 10 800 €

Pour le CADRE D'EMPLOI ADJOINTS TECHNIQUES

Groupe 1	Encadrement d'équipe / Encadrement de personnel en insertion professionnelle / Lien avec les élus / Lien avec les partenaires / Planification des travaux / Organisation des travaux,	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) 11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) 10 800 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. : Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

☞ en cas de changement de fonctions, ☞ au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

☞ en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. : Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

☞ en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

☞ en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. : Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation : Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2017 décision en Comité Syndical du 31 mars 2017

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe : Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires : Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

☞ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

☞ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dans la condition de détenir une ancienneté de service d'au moins 6 mois.



3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat *et dans la limite des crédits votés au Budget en Comité Syndical.*

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Pour le CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS -GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS

Groupe 1	Gestionnaire comptable, Marchés publics, assistant de direction, gestion du personnel, sujétions, qualifications particulières	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) 1 200 €

Pour le CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES -GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS

Groupe 1	Encadrement d'équipe / Encadrement de personnel en insertion professionnelle/ Lien avec les élus / Lien avec les partenaires / Planification des travaux / Organisation des travaux	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) 1 200 €

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) : Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

☞ en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

☞ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

☞ En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) : Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fois (en juin et novembre). Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) : Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date du 1^{er} avril 2017 décision en Comité Syndical du 30 MARS 2017

8/ Règles de cumul : L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec : L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.), La prime de service et de rendement (P.S.R.), L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),



L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec : L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), Les dispositifs d'intéressement collectif, Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel selon les crédits votés au Budget en Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à mettre en œuvre ce nouveau régime indemnitaire

8^{ème} point : Convention de mise à disposition d'un agent en CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion).

Monsieur le Président explique que suite à la modification des statuts qui a entraîné le retrait de certains EPCI pour la compétence entretien de l'espace rural, l'activité de l'équipe environnement pour la période d'été est en baisse et qu'à ce titre, il est nécessaire de trouver du travail pour l'équipe du mois de mai à septembre 2017. Parallèlement la commune de Chamboeuf a un besoin de personnel pour la période qui correspond à la baisse d'activité du SIMA. Monsieur le Président propose que le SIMA Coise signe une convention de mise à disposition d'un agent en CDDI pour un mi-temps, soit en moyenne 17.5h/semaine réparties sur une période allant du 1^{er} avril 2017 au 13 septembre 2017.

A compter du 1^{er} avril 2017, l'agent bénéficiera d'un CDDI à 35h/semaine.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à mettre en œuvre signer la convention de mise à disposition d'un agent en CDDI.

9^{ème} point : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à partenariat du Département 42

Monsieur le Président explique que le Conseil départemental de la Loire a fixé de nouvelles modalités d'aides financières pour les actions portées par le SIMA Coise dans le cadre du nouveau contrat territorial. Les aides financières du Département pourront parfois permettre d'atteindre les 80% d'aides publiques.

A ce jour, le département n'a pas fixé de taux de subvention. Monsieur le Président propose donc de solliciter les aides financières du Conseil Départemental sur la base du tableau présenté en annexe avec un plafonnement des aides publiques à 80% des dépenses réalisées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du comité syndical autorisent le président à solliciter les aides financières du Département de la Loire pour l'année 2017.

10^{ème} point Recrutement d'un agent en CDD pour accroissement d'activité.

Monsieur le Président explique que lors du dernier comité syndical du 21 février 2017, il avait été décidé de confier le piégeage des ragondins à un prestataire extérieur. Ce dernier s'étant



désisté, il est nécessaire de trouver une solution et il est proposé de pouvoir recruter un agent en CDD à hauteur d'un maximum de 13h/semaine réparties du lundi au samedi afin de pouvoir procéder au piégeage des ragondins.

Le CDD sera signé pour une période de 4 mois maximum (1^{er} avril au 31 juillet 2017 par exemple).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du comité syndical autorisent le président à signer un CDD dans les termes présentés ci-dessus.

Informations diverses

1) Etude Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales

Le bureau d'études Réalité Environnement a rencontré la quasi-totalité des communes concernant l'étude de réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Certaines communes de la Loire ont sollicité Réalité Environnement pour une approche communale.

Pour info, la commune de Bellegarde avait déjà sollicité Réalité Environnement avant de lancer l'étude à l'échelle BV.

Y Piot a participé à certaines rencontres et veillera à ce qu'il n'y ait pas doublon entre les deux études, qu'elles soient réalisées ou non par le même prestataire.

2) Préparation d'un avenant au CT Coise

- 31 mars 2017 : Rencontre des AAPPMA et FD Pêche 42 et 69 pour concertation dans l'objectif d'un avenant au contrat territorial.
- **Comité de pilotage agricole le mardi 23 mai à 9h30 au SIMA.** Justine rencontre tous les partenaires et acteurs sur la thématique agricole afin de connaître les attentes, les positions d'un maximum de personnes

3) Prise de compétence GEMAPI et travail avec les EPCI

- 30 mars, 1^{ère} réunion avec SEM pour prise de compétence GEMAPI,
- Y P avec l'ensemble du personnel rencontre FE le lundi 10 avril à 9h30 au SIMA. Préparation de GEMAPI et présentation de tout ce que fait le SIMA. P Gonon sera présent
- Rencontre COPAMO pour compétence GEMAPI le 13 avril à 14h30
- 7 avril 2017, Assemblée générale de l'association rivière Rhône Alpes Auvergne.

SPANC

Un petit rappel a été envoyé ou va être envoyé à toutes les communes et aux services instructeurs des droits du sol afin de représenter la démarche des pétitionnaires lors d'un dépôt de permis de construire en zonage non collectif.

Prochaine réunion de bureau jeudi 18 mai 2017 à 20h30 au SIMA à Saint Galmier

Prochain comité syndical mardi 27 juin 2017 (lieu à confirmer)

Fait à Saint Galmier Le 6 avril 2017